Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 017-200041689-20241104-BC2024_056-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

Bureau communautaire du 4 novembre 2024

Objet : Autorisation de signature de conventions avec le SDIS 17 pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires

Numéro de délibération : BC2024_056

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Philippe HARMEGNIES, Henri AUGER, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :
René ESCLOUPIER, Annie POINOT-RIVIERE, Alain FOUCHER, Alain VILLENEUVE, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Françoise MESNARD, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
SERRA Johanna
GROLEAU Karine
HOUET Patricia

Nombres de membres :
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 017-200041689-20241104-BC2024_056-DE

Autorisation de signature de conventions avec le SDIS 17 pour la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 723-3 à L. 723-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses parties réglementaires et législatives ;

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente-Maritime en date du 7 mars 2008 approuvant la procédure de convention ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre Vals de Saintonge Communauté et le SDIS dans le dessein d'améliorer réciproquement le service en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement ;

Considérant également que la disponibilité du sapeur-pompier volontaire est une nécessité publique garantissant l'égalité des citoyens devant les secours ;

Considérant que le SDIS dispose d'un agrément d'organisme de formation professionnelle identifié sous le n° 5417P002017 ;

Vals de Saintonge Communauté compte dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires affectés dans différents centres de secours. Pour éviter de prendre une délibération à chaque nouvelle demande d'agent, il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS, pour chaque agent concerné.

Ces conventions, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités des différents services concernés, organise les conditions d'absence pour les missions opérationnelles ou stages de formation. Chaque convention sera conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans maximum.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le principe de conventionnement pour chaque sapeur-pompier volontaire entre le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté,
- d'autoriser monsieur le président à signer toutes les conventions individuelles relatives à la disponibilité opérationnelle et pour formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, pour une durée d'an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans maximum.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024
ID : 017-200041689-20241104-BC2024_056-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Jean-Claude GODINEAU
Date de signature : 18/11/2024
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU

La 1ère Vice-Présidente pour le Président de Vals de Saintonge Communauté,

Signé électroniquement par : Annie PEROCHON
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : 1ere Vice-Présidente

Annie PÉROCHON